

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 mars 2025**

Le 24 mars 2025 à 20h, Salle du conseil municipal à Vair-sur-Loire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2025, se réunit, sous la présidence de Amélie CORNILLEAU, Maire.

**Présents** : Amélie CORNILLEAU, Patrick BUCHET, Georgina COLLINEAU, Henri RABERGEAU, Pierre de LAUBADERE, Isabelle LEFOL-ANDRE, Stéphane MELLIER, Matthieu AVIS, Murielle BODINIER, Martine CATELIN, Jean-Pierre COSNEAU, Alexandre DROUET, Chantal GUITTON, Jean-Pierre HALBERT, Magali HERVOCHON, Christophe HIVERT, Marina JAUNET-BOËFFARD, Mathieu LETERTRE, Didier MÉREL, Hubert PETIT.

**Présents avec retards** :

**Absents et excusés** : Liliane COUILLEAULT, Estelle LEMAUX, Yannick FLEURY, Christophe GRANGE

**Absents** : Quentin VALLEE, Michel VINCENT, Cyrielle GRIMAUULT

**Pouvoirs** : Estelle LEMAUX a donné pouvoir à Georgina COLLINEAU  
Liliane COUILLEAULT a donné procuration à Amélie CORNILLEAU  
Yannick FLEURY a donné procuration à Christophe HIVERT  
Christophe GRANGE a donné procuration à Patrick BUCHET

**Secrétaire de séance** : Hubert PETIT.

Effectifs réels : 27

Effectifs présents : 20

Effectifs arrivés en retard : 0

Effectifs représentés : 4

Effectifs non représentés : 3

**Total de voix à prendre en compte : 24**

**OBJET : URBANISME - Modification n°1 du PLU – Commune de Vair-sur-Loire - Concertation**

**Eléments de contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire a été approuvé le 16 décembre 2019. Après cinq ans de mise en application du PLU, il s'agit de procéder à une Modification de droit commun du PLU afin de faire évoluer ses pièces réglementaires.

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Vair-sur-Loire a délibéré le 04/11/2024, afin :

- D'exposer les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe (partie ouest du secteur du Jarrier), avec création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et ajustement possible du règlement écrit ;
- De préciser les évolutions complémentaires envisagées au niveau du règlement écrit et du règlement graphique (suppression d'un périmètre d'attente de projet sur une ZA ; retrait d'un Emplacement réservé ; rectification d'erreur matérielle au niveau d'une zone Av ; évolutions du règlement écrit concernant notamment l'habitat mobile, les règles de stationnement, le traitement des espaces libres et imperméabilisation) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

En application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la procédure de Modification de droit commun n°1 est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si elle doit faire l'objet ou non d'une Evaluation environnementale. A cet égard, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a été consultée.

Par avis conforme n° PDL-000434 – KK AC du 20 février 2025, la MRAe a considéré que « *Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Vair-sur-Loire est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et doit être soumis à évaluation environnementale.* ».

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à Evaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation. Cette concertation permettra de recueillir l'avis du public.

### **Modalités de concertation liée à la Modification n°1**

La concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **DUREE DE LA CONCERTATION** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du 25 mars 2025 au 25 avril 2025.
- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
  - La présente délibération sera affichée en mairies de Vair-sur-Loire ;
  - Le dossier d'« examen au cas par cas » permettant de solliciter la MRAe pour savoir si le dossier est soumis ou non à Evaluation environnementale, sera mis à disposition du public dans les deux mairies de Vair-sur-Loire (version papier) et sur le site Internet de la Commune (version numérique). Ce dossier permettra d'expliquer les objets de la procédure ;
  - L'avis de la MRAe sera également mis à disposition du public dans les mêmes conditions ;
  - La tenue de cette séquence de concertation sera communiquée *via* les réseaux sociaux et panneaux lumineux.
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
  - Observations « papier » : par un registre disponible dans chaque mairie de Vair-sur-Loire, permettant au public de faire part de ses observations, aux jours et heures d'ouverture ;
  - Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : [m.landebrit@vairsurloire.fr](mailto:m.landebrit@vairsurloire.fr). Afin de faciliter la réception des observations, l'objet du mail à indiquer sera « Concertation – Modification n°1 du PLU ».
- **BILAN DE LA CONCERTATION** : un bilan de la concertation sera réalisé à l'issue de cette période de concertation.

\*\*\*

- VU le Plan Local d'Urbanisme de Vair-sur-Loire approuvé le 16 décembre 2019,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la Modification de droit commun d'un PLU,
- VU l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme,
- VU l'avis conforme de la MRAe n° PDL-000434 – KK AC du 20 février 2025, soumettant la Modification à Evaluation environnementale,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 confirmant la soumission de la Modification à Evaluation environnementale,



VU l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, par,  
24 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention :

- **APPROUVE** les modalités prévues pour la concertation relative au projet de Modification n°1 du PLU de Vair-sur-Loire ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Vair-sur-Loire et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Vair-sur-Loire, le 24/03/2025

Le Maire,  
**Amélie CORNILLEAU,**



Le secrétaire de séance,  
**Hubert PETIT,**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com